



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 28 avril 2026

Délibération n° DEL28042026-17
DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gwénaël LAMARQUE, Maire, par suite d'une convocation en date du 22 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : 31

Gwénaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUERE, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Bérengère DUPIN, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Matthieu BOUYSSIERE, Daphné ALATERNE, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Ivan GRATTE, Carola Tiana CASTELNEAU.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Philippe BORRO à Sandrine JOVENE, Jean-Michel DANIEL à Marie Emmanuelle DA ROCHA, Emmanuel MARCILHACY à Mathilde FERCHAUD, Anne COURTOIS à Ivan GRATTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ombeline SEMPASTOUS

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Par délibération en date du 31 mars 2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 3 représentants au sein des instances du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde.

Suite à la modification des statuts du SDEEG en date du 23 mars 2026, les collectivités de 10 001 à 30 000 habitants doivent désigner 2 délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

VU les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde en date du 23 mars 2026,

DECIDE

Article unique : de désigner deux délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde :

- Mathilde FERCHAUD
- Didier PAULY

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

35 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait au Bouscat, le 28 avril 2026

Ombeline SEMPASTOUS
Secrétaire de séance

Gwenaël LAMARQUE
Maire du Bouscat

Arrêté du **23 MARS 2026**

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT
DE LA GIRONDE (SDEEG)**

- Modification des statuts et des membres -

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-20,

VU les arrêtés antérieurs :

10 septembre 1937 - Création -

9 avril 1962 - Modification -

18 avril 1994 - Modification -

9 décembre 1994 - Modification -

25 avril 2003 - Modification des Membres -

14 février 2005 - Modification des Membres -

22 août 2006 - Modification -

27 décembre 2012 - Modification des Membres et des Compétences -

3 janvier 2013 - Modification des Statuts -

26 mars 2013 - Modification des Membres et des Compétences -

30 mai 2013 - Modification des Membres et des Compétences -

15 janvier 2014 - Modification des Statuts -

14 mai 2014 - Modification des Compétences -

30 juillet 2015 - Modification des Membres, des Compétences et des Statuts -

22 mars 2016 - Modification des Membres -

3 novembre 2016 - Modification des Statuts -

7 avril 2017 - Modification des Membres -

27 octobre 2021 - Modification des Statuts -

12 mai 2025 - Modification des Membres -

VU la délibération du comité syndical du 24 juin 2025 du syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG) approuvant la modification des statuts du syndicat,

VU les décisions des communes et des établissements membres

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée la modification des statuts du syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde, conformément à la délibération du 24 juin 2025, jointe en annexe.

Les nouveaux statuts, joints en annexe, abrogeront et remplaceront les précédents à l'issue des élections municipales de mars 2026

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et les sous-préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . président du groupement,
- . présidents des établissements publics à fiscalité propre membres,
- . présidents des syndicats de communes membres,
- . maires des communes concernées,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- . directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . payeur départemental.

Article 3 : Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Bordeaux, le **23 MARS 2026**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

François DRAPÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°CS 24.06.2025/02

Le **vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à dix heures quarante-cinq**, le Comité Syndical du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : 814

Votants : 136

Etaient présents : 100

AMBARES-ET-LAGRAVE (M. GIROU Didié), ARSAC (M. SONGY Gérard), AUDENGE (M. DUBOURDIEU Henri), AURIOLLES (M. DUPOUY Jean-Luc), BASSENS (M. ERB Erick), BIGANOS (M. BONNET Georges), BLANQUEFORT (M. FRANÇOIS Marc), BONZAC (M. BEGUIN Gilles), BOULIAC (M. MAILLOT Henri), CADILLAC-SUR-GARONNE (M. RIBEAUT Pierre), CAMBLANES-ET-MEYNAC (M. HANNOY Dominique), CAPLONG (M. BLAUDEZ Michel), CARRIGANDE-BORDEAUX (M. POINTET Rémy), CASTELVIEL (M. MAROT Michel), CAUVIGNAC (Mme COUSTET Nicole), CENAC (M. AUBY Jean François), CERONS (M. BOFFO Patrice), CESTAS (M. CELAN Henri, M. DESCLAUX Jean-Luc, M. DUCOUT Pierre), CEZAC (M. FOUCHE Laurent), CREON (M. REY Alain), FARGUES-SAINT-HILAIRE (M. GAUTIER Bertrand), FLOIRAC (M. IGLESIAS Didier), GRIGNOLS (M. JAYLES Bernard), ILLATS (M. PEDURAND Frédéric), LA-LANDE-DEFRONSAC (M. DEPRET Jean-Christophe), LALANDE-DE-POMEROL (M. RULLIER Jean-Luc), LANGOIRAN (M. BORAS Jean-François, M. LAPENNE Serge), LA-TESTE DE BUCH (M. BUSSE Philippe), LE-FIEU (M. VACHER Michel), LES- EGLISOTTESET-CHALAURES (M. COLA Esserrhini), LIBOURNE (M. ROBIN Christophe-Luc), LIGNAN-DE-BORDEAUX (M. BUISSERET Pierre), LORMONT (M. GOETZ Jean-Noël), MARTIGNAS-SUR-JALLE (M. BORDIEU Lionel), MESTERRIEUX (M. DIDIER Alain), MONTAGNE (M. GOMBEAU Jean-Marie), NOAILLAN (M. DECOSTER Patrick), PESSAC (M. BERTHOMIEUX Jean-Pierre, M. BIDEAU Ludovic), PINEUILH (M. BILLOUX Roger), PORCHERES (M. REDON David), PRECHAC (M. DESCAZEUX Bernard), PREIGNAC (Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M. DANAY Bernard), PUGNAC (M. GARD Daniel), QUINSAC (Mme SIMON Patricia), ROQUEBRUNE (M. BRITTON Jacky), SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE (Mme LECOULEUX Martine), SAINT-CIBARD (M. GARACH Henri), SAINT-EMILION (M. LAURET Bernard), SAINT-GENES-DEFRONSAC (M. GUIJARRO Antoine), SAINT-GERMAIN-DU-PUCH (M. LAVEAU Michel), SAINT-LEON (M. NIOTOU Bernard), SAINT-MARTIN-DU-BOIS (M. VIRONNEAU Jean-Philippe), SAINT-PAUL (M. METZ Hubert), SAINT-PEY-DECASTETS (Mme POIVERT Liliane), SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE (M. JARJANETTE Patrick), SAINT-SULPICE-DEFALEYRENS (M. GADRAT Max), SOULAC-SUR-MER (M. PINTAT Xavier, M. MILLIET Daniel), TALENCE (M. BONNIN Jean-Jacques, Mme IRIART Dominique, M. JOLIOT Xavier), TOULENNE (M. CATTANEO Jacques), VIRELADE (M. AUGÉARD Serge), VIRSAC (M. LOURTEAU Max), YVRAC (Mme BARRACHAT Christine), BORDEAUX METROPOLE (M. DUPRAT Christophe, M. RISTIC Michaël),

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON-PUJOLS (M. FALGUEYRET François), COMMUNAUTE DE COMMUNE CONVERGENCE GARONNE (M. SOULE Jean-Patrick), COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU (M. GACHET Christian), COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS (M. GASTEUIL Jean Pascal), COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE (M. NICAISE Jacky), SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS-FRONSADAIS (M. EYRAUD Jean-Pierre, M. DESPERIEZ Jean-Luc), SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU BLAYAIS (M. BAILAN Bernard, M. DUMONT Michel, M. JOLY Pierre, M. VILLENEUVE Bernard), SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE L'ENTRE-DEUX-MERS (M. LAFOREST Claude), SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC (M. DE ZEN Michel), SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU SUD DE LA REOLE (M. SAUMON Jean-Louis), SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE CAMARSAC-MONTUSSAN (M. LAFON Francis), SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE CAVIGNAC (M. BLAIN Philippe), SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU FRONSADAIS (M. DURANT Marcel, M. MILLAIRE Michel, Mme MONDON Sylvie, M. DUBOUREAU-Jean-Marc), SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU SAUTERNAIS (M. ALFONSO Anacleto), FRONTENAC (M. SCHEID Yves), COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (M. ROQUE Manuel), SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ARVEYRE (Mme VIANDON Catherine), DOULEZON (M. BOISSON Michel), GRAYAN-ET-L'HOPITAL (M. BOUCHON Alain), LUSSAC (M. GATINEL Didier), SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES (M. CATALAN Stéphane)

Absents excusés ayant donné pouvoir : 36

ARSAC (M. BOSC Jean-Paul à M. SONGY Gérard), AUDENGE (Mme LE YONDRE Nathalie à M. DUBOURDIEU Henri), BLAYE (M. CARREAU Gérard à M. JOLY Pierre), BOURIDEYS (Mme MARSAUX Virginie à M. VIRONNEAU Jean-Philippe), CAMPUGNAN (Mme GICQUAIRE Nathalie à M. DUMONT Michel), CAPIAN (M. MONCLA Lionel à Mme SIMON Patricia), CASTILLON-LA-BATAILLE (M. MEUNIER Pierre à M. MILLAIRE Michel), CUBZAC-LES-PONTS (M. THUILLIAS Jean-Roger à M. DURANT Marcel), GORNAC (Mme CAUHAPE Martine à M. DIDIER Alain), GUILLOS (M. BAGUR Jean-Marie à M. ALFONSO Anacleto), LA-BREDE (Mme DUPART Catherine à M. PINTAT Xavier, M. FREY François à M. BORAS Jean-François), LADOS (Mme FRANCELIN Martine à M. SAUMON Jean-Louis), LAGORCE (M. ALLARD Michel à M. BEGUIN Gilles), LAPOUYADE (M. BEAUFILS Stéphane à M. GATINEL Didier), LAROQUE (M. GAVELLO René à M. BLAUDEZ Michel), LES-BILLAUX (M. BRIEU Max à M. RULLIER Jean-Luc), LES-SALLES-DE-CASTILLON (Mme LAVIGNAC Marie Claude à M. AUBY Jean François), LIBOURNE (M. KERMABON Laurent à M. ROBIN Christophe-Luc), LIGUEUX (Mme PILLON Isabelle à M. BILLOUX Roger), MASSEILLES (Mme LAPEYRE Madeleine à M. LAPENNE Serge), OMET (M. LAHITEAU Pierre à M. PEDURAND Frédéric), POMEROL (M. BARBEYRON Jean-Luc à Mme MONDON Sylvie), SAINT-CHRISTOPHE-DESBARDES (M. CARLES Jérôme à M. FALGUEYRET François), SAINT-MARTIN-DE-LAYE (M. BRETOU Jean-Jacques à M. BLAIN Philippe), SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND (M. TERRIEN Dominique à M. CATALAN Stéphane), SOULIGNAC (M. DULON Michel à M. BRITTON Jacky), VILLENAVE-D'ORNON (M. HUET Yannick à Mme IRIART Dominique), BORDEAUX METROPOLE (Mme GAUSSENS Daphné à M. BONNIN Jean-Jacques), COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON-PUJOLS (M. ANGELY Jacques à Mme POIVERT Liliane), COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE LA LAURENCE (M. DUPIC Frédéric à M. DUCOUT Pierre), SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA) (M. BEUNARD Patrice à M. BONNET Georges), SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU BLAYAIS (Mme DOMINCE Nathalie à M. BAILAN Bernard),

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE L'ENTRE-DEUXMERS (M. NAFZIGER William à M. BOISSON Michel), COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (M. SUBERVIE Jean-Marc à M. BUISSERET Pierre), SAINT-SAUVEUR (M. MEYNIER Daniel à M. AUGÉARD Serge).

Mme Liliane POIVERT assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG
Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe,
M. Paul VALLET, Juriste service Juridique et Foncier
Mme Julie RIPPOL, Assistante service Juridique et Foncier

N°CS 24.06.2025/02

OBJET : Modification des statuts du SDEEG

Rapporteur : M. Xavier PINTAT

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, aux termes de son rapport d'observations définitives du 17 octobre 2024.

Ce projet de réforme statutaire répond à trois objectifs :

1°) Mettre à jour les modalités d'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

- Une distinction stricte est opérée entre les transferts de compétence et les prestations de service qu'assure le SDEEG ;
- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

2°) Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG :

Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Énergie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

3°) Modifier la liste des membres du SDEEG afin de n'intégrer que les collectivités qui ont transféré une compétence du SDEEG :

Ainsi, seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

Un tableau mis à jour comprenant les membres est annexé aux nouveaux statuts. Ce tableau intègre les futurs membres qui participent à une extension de périmètre du SDEEG et n'intègre plus les membres qui n'ont pas transféré de compétence au SDEEG et qui sortent donc du périmètre.

Procédure d'adoption de la réforme statutaire :

Aux termes de la délibération du Comité syndical, celle-ci sera notifiée aux actuels membres du SDEEG (avant la modification).

L'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du SDEEG dispose d'un délai de trois mois, à compter de ladite notification, pour se prononcer sur la réforme statutaire proposée.

A défaut de délibération des assemblées délibérantes des collectivités conservant leur statut de membre du SDEEG à l'issue de la réforme dans ce délai, la décision est réputée favorable.

A défaut de délibération des assemblées délibérantes des collectivités perdant leur statut de membre du SDEEG à l'issue de la réforme dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

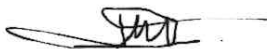
Les assemblées délibérantes des collectivités membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des assemblées délibérantes des collectivités intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des collectivités représentant les deux tiers de la population du SDEEG. Cette majorité doit nécessairement comprendre les assemblées délibérantes des collectivités dont la population est supérieure au quart de la population totale du SDEEG.

Entrée en vigueur de la réforme statutaire :

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

LE COMITE SYNDICAL, entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, a accepté, à 98 voix et 2 abstentions (Messieurs Pierre JOLY et Bernard VILLENEUVE), la modification des statuts du SDEEG telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG suite aux élections municipales de 2026.

La Secrétaire de séance,
Signé électroniquement



Liliane POIVERT

Le Président,
Signé électroniquement

Xavier PINTAT

Xavier PINTAT

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Gironde

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-07-15(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: SDEEG

N° de SIREN: 253303473

Numéro Acte de la collectivité locale: CS24062025_02

Objet acte: Extrait Registre Délib CS 24.6.2025_02 Modification statuts SDEEG

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 3.5-Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant Acte: 033-253303473-20250624-CS24062025_02-DE

Rapport d'erreur(s):

STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Article 1 - Composition et Dénomination

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ci-après dénommés « membres » ou « collectivités membres » dont la liste figure en annexe 1, transfèrent une compétence au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG), syndicat mixte fermé à la carte, régi par le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les présents statuts.

Des collectivités limitrophes ou proches du département de la Gironde peuvent y adhérer, avec l'accord du Comité Syndical, lorsque des raisons techniques le justifient.

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde est usuellement dénommé SDEEG et ci-après désigné le « Syndicat ».

Article 2 - Objet

A travers son rôle historique d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité (AODE) et de gaz (AODG), le Syndicat contribue, pour le compte de ses membres, à l'aménagement du territoire du département de la Gironde. En lien avec les concessionnaires, il assure le développement cohérent des réseaux afin de garantir une énergie de qualité et un service public efficient pour les collectivités, leurs administrés et les entreprises.

Afin d'engager des actions de rénovation énergétique, de maîtrise de la demande de l'énergie et de production d'énergies renouvelables (études, travaux, exploitation des installations et autoconsommation), le Syndicat est un acteur de la transition énergétique en Gironde.

A ce titre, il peut exercer les compétences définies à l'article 5 des présents statuts, aux lieux et places de ses membres qui en font la demande.

De plus, le Syndicat est habilité à assurer les prestations de service visées à l'article 6 des présents statuts qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de son objet et de ses compétences.

Pour répondre à ces enjeux, le Syndicat accompagne les collectivités en mettant à disposition des moyens humains, techniques, juridiques et financiers.

Article 3 - Adhésion - retrait - transfert et reprise de compétences

3.1 Adhésion - retrait

L'adhésion ou le retrait d'un membre du Syndicat s'effectue selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

Pour le cas où un syndicat mixte fermé transfère ses compétences au Syndicat en application de l'article L. 5711-4 du CGCT, le nombre de siège qui lui serait attribué serait calculé en application des dispositions des présents statuts.

3.2 Transfert de compétence

Toute commune ou EPCI déjà membre du Syndicat peut lui transférer une ou plusieurs des compétences des présents statuts.

Tout transfert d'une nouvelle compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat.

3.3 Reprise de compétence

La reprise, par un membre du Syndicat d'une compétence visée aux statuts intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concernée et de l'organe délibérant du Syndicat.

Le membre reprenant une compétence se substitue en tout ou partie au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Lors de la délibération du Comité syndical, il sera notamment pris en compte la date d'expiration des contrats ou conventions passés avec la ou les entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation du ou des services.

La reprise prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.

Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 4 - Siège du syndicat

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'adresse suivante : 12 Rue Cardinal Richaud, 33300 BORDEAUX.

Article 5 - Compétences

Le Syndicat exerce huit compétences :

5.1 En matière de distribution d'électricité

A) Le Syndicat, en qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, exerce, en lieu et place de ses membres, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et notamment :

- Négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente ou, le cas échéant, de tous les actes relatifs à la gestion directe d'une partie de ces services ;

- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public, du respect des obligations mises à la charge du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, de la politique d'investissement et de développement du réseau public de distribution d'électricité et établissement du bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution ;
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité
- Perception des aides pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité
- Communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- Représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice ;
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite "produit de première nécessité" mentionnée à l'article L. 337-3 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- Mission de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, conformément à L. 322-4 Code l'énergie.

A ce titre, il assure la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative concernant les droits réels immobiliers consentis, dans le cadre de l'implantation d'ouvrage de distribution d'électricité, par des personnes privées sur leur propriété et par des personnes publiques sur leur domaine privé, en vue de leur publication au fichier immobilier, en application de l'article L. 1311-13 du CGCT.

B) Le Syndicat, de sa propre initiative, à la demande de l'un de ses membres ou de toute personne habilitée, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi et notamment :

- Aménagement et exploitation, directe ou indirecte, de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT
- Evaluation de la desserte électrique des terrains ouverts à l'urbanisation en tenant compte des contraintes techniques et urbanistiques ;

- Contrôle et/ou paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du Code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions définies au 4° de l'article L. 342-11 du Code de l'énergie lorsque la commune concernée et le Syndicat ont convenu des ressources à affecter au financement de ces travaux ;
- Perception et contrôle de l'accise sur l'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- Création d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communications électroniques installées sur un support commun avec le réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques ;
- En complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT ;
- Participation à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L. 321-7 du Code de l'énergie ;
- Mise en œuvre d'un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité dans les conditions fixées par la loi et les règlements ;
- Déploiement ou contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements ;
- Elaboration d'outils cartographiques recensant les réseaux implantés par le Syndicat et son concessionnaire.

Le Syndicat est autorisé à recevoir mandat de maîtrise d'ouvrage en application des articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique et à recevoir transfert de maîtrise d'ouvrage en application des articles L. 2422-12 et suivants du Code de la commande publique, dans le cadre de chantiers coordonnés impliquant plusieurs maîtres d'ouvrage en matière de distribution d'électricité, éclairage public et communications électroniques.

5.2 En matière de distribution de gaz

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et notamment :

- Négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ;

- Choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous les actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L. 432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ; de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L. 445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- Participation à l'équilibre financier des extensions de réseaux ;
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- À la demande expresse des communes concernées et après accord avec celles-ci sur le financement, la maîtrise d'ouvrage d'extension de réseau à l'initiative des communes desservies ou pour la création de réseaux dans des communes non desservies ;
- Communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- Représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

5.3 En matière d'éclairage public

Le Syndicat exerce, aux lieux et places des collectivités qui en font la demande, la compétence éclairage public et notamment :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ;
- Maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière ;
- Maîtrise d'œuvre de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de collectivités membres ou non membres dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Elaboration d'outils cartographiques recensant les points lumineux mis à disposition par la collectivité membre et implantés par le Syndicat ;
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public dans les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

5.4 En matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des collectivités qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT et notamment :

- La création et l'entretien des infrastructures de charge, nécessaires à l'usage de véhicules électriques, hybrides rechargeables ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules. Dans ce cadre, le Syndicat peut être conduit à acheter de l'électricité ou du gaz nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de déploiement des infrastructures de charge.

5.5 En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des collectivités membres qui en font la demande ou de personnes privées propriétaires de Points d'Eau Incendie concourant à la DECI, les compétences suivantes :

- Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau Incendie identifiés ;
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- Les actions de maintenance ;
- La réalisation matérielle des opérations liées à la police spéciale de la DECI à savoir :
 - o L'analyse des risques et la planification des moyens (schéma communal de défense incendie) ;
 - o Les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie ;
- L'élaboration d'outils cartographiques recensant les ouvrages de DECI mis à disposition par la collectivité membre et implantés par le Syndicat ;
- L'élaboration des Schémas Communaux de DECI.

5.6 En matière de distribution publique d'eau potable

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence eau potable et notamment :

- Réalisation d'un schéma directeur de la ressource en eau et des interconnexions ;
- Gestion d'un fonds départemental de péréquation visant à rapprocher les tarifs ;
- Préservation de la ressource, production, transport et stockage de l'eau ;
- Distribution : exploitation du service ou conclusion, suivi et contrôle d'un contrat d'exploitation.

5.7 En matière d'assainissement

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence assainissement et notamment :

- Contrôle, entretien et exploitation des stations ;
- Contrôle, entretien et exploitation des postes de relèvement ;
- Collecte, transport et épuration des eaux usées ;
- Entretien des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ;
- Elimination des boues ;
- Gestion des usagers ;
- Participation à un fonds de mutualisation du renouvellement des équipements électromécaniques ;
- Contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC).

5.8 En matière de déchets

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence déchets et notamment :

- Création et exploitation d'installations de recyclage et de valorisation des déchets ;
- Groupement de commandes pour traitement et recyclage.

Article 6 - Prestations de service

Outre les compétences statutaires visées aux articles 5.1 à 5.8, le Syndicat est susceptible d'exercer les activités et missions qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de son objet et de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, sous réserve des dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres structures non-membres, sur le territoire français, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les collectivités qui confient au Syndicat une mission de prestation de service peuvent désigner un représentant. Ces représentants sont invités, une fois par an, à assister aux travaux du Comité syndical. Ces représentants n'ont pas de voix délibérative.

6.1 En matière d'achat et de vente d'énergies

Le syndicat, pour le compte des membres ou tout tiers, personne publique ou personne privée, qui a conventionné avec le Syndicat, exerce les activités suivantes :

- La négociation et la passation des contrats de fournitures d'électricité et de gaz ;
- La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs.

6.2 En matière de transition énergétique et écologique

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-31 et L. 2224-34 du CGCT, et notamment :

A) Des actions de planification

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L. 222-1 et L. 229-26 du Code de l'environnement ;
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.

B) Des actions d'efficacité énergétique

- Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments publics ;
- Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Énergie ;
- Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc ;
- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;
- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés ; le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du CGCT ;
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;
- Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;
- Réalisation de prestations techniques réglementaires sur les bâtiments publics.

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

Les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

C) Des actions pour promouvoir et produire des énergies renouvelables

Le Syndicat peut favoriser le développement des sources d'énergies renouvelables. Il peut aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du CGCT, toutes les installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur.

6.3 En matière d'accompagnement juridique, foncier et en matière d'urbanisme

Le syndicat assure pour les collectivités qui le demandent des prestations en matière juridique, foncière et d'urbanisme. Ce service peut être apporté, au choix de la collectivité, uniquement sur certains actes.

- L'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) dont :
 - o La pré-instruction : obtention des pièces nécessaires à l'étude du dossier, recueil de l'avis des services et personnes compétents selon les dossiers, information du pétitionnaire sur les délais d'examen du dossier ;
 - o L'instruction : vérification de la compatibilité du projet en cas de prescriptions particulières à la zone, vérification de la conformité du dossier avec le règlement du document d'urbanisme ;
 - o La post-instruction : rédaction d'un projet de décision ;
 - o Appui technique pour la réalisation des contrôles de conformité à l'issue des travaux ;
 - o La gestion des recours gracieux et contentieux.
- L'accompagnement dans la mise en œuvre de la réglementation liée à la publicité : instruction des demandes d'autorisations, contrôle du respect de la réglementation liée à l'affichage extérieur (mise en demeure, procès-verbal...) ;
- L'accompagnement à la planification à travers des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition du besoin, le choix et le suivi des prestataires missionnés pour la rédaction d'un document d'urbanisme ;
- La rédaction des actes authentiques en la forme administrative pris en application de l'article L. 1311-13 du CGCT, pour les collectivités qui en font la demande, ce qui comprend :
 - o L'information juridique en matière de droit immobilier et de domanialité publique et privée ;
 - o La recherche de propriétaire ;
 - o La constitution de dossier (acte état civil, état hypothécaire, certificats d'urbanisme, avis des domaines) ;
 - o La rédaction des actes authentiques en la forme administrative ;
 - o L'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Cette prestation peut être proposée également à des personnes privées lorsqu'il s'agit d'un acte en la forme administrative conclu avec une collectivité ;

- L'élaboration et la révision des Plan Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde (PCS et PICS).

6.4 En matière de numérisation de données cartographiques

Le Syndicat propose aux collectivités qui le demandent les services suivants :

- Intégration, gestion et diffusion des données traitées considérées comme propriété des concessionnaires de réseaux ou du Syndicat ;
- Etude, réalisation et financement du PCRS et mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous les documents numérisés (cadastre, PLU) se rapportant au territoire de ses membres ;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées.

Article 7 - Le Comité Syndical

7.1 Composition

Le Comité Syndical se compose de délégués désignés suivant deux modes distincts :

- Au sein des commissions locales de l'énergie (CLE) pour les délégués représentant la compétence distribution d'électricité selon les modalités précisées à l'article 7.1.1 ;
- Par les assemblées délibérantes des communes ou EPCI qui ont transféré au moins une autre compétence (Eclairage public, gaz, IRVE et DECI) selon les modalités précisées à l'article 7.1.2.

Au sein du Comité syndical, une même personne physique ne peut être désignée déléguée que par une seule collectivité membre.

7.1.1 Les commissions locales de l'énergie (CLE)

Les CLE sont constituées de tous les membres qui ont transféré la compétence distribution d'électricité au Syndicat au sein d'un territoire. Toute création ou modification de périmètre d'une CLE est décidée par le Comité Syndical.

Le périmètre des CLE figure en annexe 2.

Chaque commune désigne 2 représentants auprès de la CLE.

La commission locale de l'énergie désigne les délégués auprès du Syndicat selon le tableau suivant :

NOMBRE D'HABITANTS DE LA CLE (base population municipale au 1 ^{er} janvier de l'année du renouvellement municipal)	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 10.000	1
10.001 à 30.000	2
30.001 à 50.000	3
50.001 à 100.000	4
100.001 à 200.000	5
Plus de 200.001	6

La CLE est convoquée par le Président sortant du Syndicat.

Le représentant le plus âgé de la CLE préside à l'organisation de l'élection qui a lieu dans un délai maximum de 6 semaines suivant l'élection des maires à l'issue du deuxième tour des élections municipales. Le mode de scrutin applicable pour l'élection des délégués des CLE auprès du Syndicat est le scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, la liste des candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée est déclarée élue. Les listes des candidats doivent être complètes et ne peuvent donner lieu à panachage.

La CLE élit un Président. Les Présidents des CLE sont, de droit, proposés comme Vice-Président du Syndicat.

7.1.2 Les délégués désignés directement par les assemblées délibérantes des membres

Chaque Assemblée délibérante désigne un délégué selon la répartition suivante lorsque la collectivité a transféré au moins une des compétences suivantes :

- Eclairage public
- Défense Extérieure Contre l'Incendie
- IRVE
- Gaz
- La distribution publique d'eau potable
- L'assainissement
- La gestion des déchets

Dans le cas où une collectivité transfère plusieurs compétences, cela n'ouvre pas droit à des délégués supplémentaires.

NOMBRE D'HABITANTS DES COLLECTIVITES (base population municipale au 1 ^{er} janvier de l'année du renouvellement municipal)	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 10.000	1
10.001 à 30.000	2
30.001 à 50.000	3
50.001 à 100.000	4
100.001 à 200.000	5
Plus de 200.001	6

7.2 Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu qu'il choisit sur le territoire girondin.

Il peut se réunir également en fonction des dispositions des articles L. 5211-11 2^{ème} alinéa (séance à huis clos) du CGCT.

Un délégué empêché d'assister à la réunion du Comité peut donner à un autre délégué un pouvoir pour voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité, chaque membre disposant d'une voix. Elles sont consignées sous la forme de délibérations sur un registre approprié. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité Syndical peut déléguer, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, une partie de ses attributions au Président ou aux vice-présidents, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif (compte financier unique) ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En outre, sont de la compétence du Comité Syndical, les délibérations relatives :

- A la fixation du nombre de membres du bureau et leur élection ;
- A la participation à des organismes extérieurs tels que syndicats, sociétés, associations ;
- A la création de structures annexes, telles que régies ;
- Aux prestations de service réalisées par le SDEEG.
-

7.3 Procédure de vote

Lors du Comité syndical, les délibérations soumises au vote sont réparties, à l'initiative du Président et après avis du bureau, entre :

- Les délibérations qui, par leur objet, relèvent de la compétence d'un collège ;
- Les délibérations de caractère général qui relèvent de la compétence du Comité Syndical.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités membres ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération au sein d'un collège.

Article 8 - Les Collèges

Le SDEEG étant un syndicat à la carte, le Comité syndical est composé de collèges représentatifs des compétences exercées, à savoir :

- La distribution électricité (composé des représentants des CLE)
- Le gaz
- L'éclairage public
- Les infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables
- La DECI
- La distribution publique d'eau potable
- L'assainissement
- La gestion des déchets

Sont membres d'un collège, les collectivités qui transfèrent la compétence représentée au sein dudit collège.

Les collèges ont la charge de décider des affaires qui relèvent spécifiquement des compétences qui leur correspondent.

Chaque collège fonctionne sous l'autorité du Président du Syndicat chargé d'organiser les délibérations à prendre lorsqu'elles relèvent de la compétence du collège. Il est éventuellement assisté d'un ou plusieurs vice-présidents.

Les collèges sont réunis à l'occasion de chaque comité syndical. Ils peuvent être réunis, hors ces réunions, à l'initiative du Président du syndicat ou du vice-président concerné.

Les délibérations qui relèvent de la compétence d'un collège sont prises à la majorité des voix des délégués, présents ou représentés, issus des collectivités qui ont transféré la compétence du collège.

Un délégué empêché d'assister à la réunion du collège dont il dépend peut donner à un autre délégué de son collège un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 9 - Commissions internes

9.1 Les Commissions Locales de l'Energie (CLE)

Ces commissions locales de l'énergie sont territorialisées. Outre leur rôle de collège électoral pour désigner les délégués représentant la compétence distribution d'électricité au sein du comité syndical, les CLE ont un rôle consultatif auprès du Comité Syndical. Elles peuvent émettre des avis, soit sur consultation du Président, soit sur auto-saisine, concernant toute question relative à l'exercice de la compétence distribution d'électricité du SDEEG et à l'évolution du service public de l'électricité.

9.2 Les commissions thématiques

Les commissions internes sont chargées de préparer et d'étudier les décisions du bureau ou du Comité Syndical et traitent notamment des domaines suivants : finances et administration générale - répartition des crédits - contrôle de concession - maîtrise de la demande d'énergie - énergies renouvelables - achats d'énergie - relations avec les partenaires - éclairage public - électricité - communication - gaz - mobilité propre - DECI - urbanisme - numérisation - délégation de service public - appels d'offre - foncier.

La constitution des commissions internes est adoptée par décision du Comité Syndical à la majorité des deux/tiers.

Article 10 - Le Président

Le Président est élu par le Comité Syndical.

Il est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- Il est le chef des services du Syndicat et le représente en justice ;
- Il est chargé de la bonne application du règlement intérieur ;
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

- Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint.

Article 11 - Le Bureau

Le Comité Syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un Bureau, conformément aux articles L. 5211-10 et L. 5711-1 du CGCT, composé du Président, de vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Comité Syndical sans qu'il ne puisse être inférieur au nombre de CLE, et de membres élus par le Comité Syndical.

Le Président et les vice-présidents sont élus après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le Comité Syndical peut déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 12 - Règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du CGCT, un règlement intérieur, approuvé par délibération du Comité Syndical, fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du bureau, des collègues et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements ou par les présents statuts.

Article 13 - Budget et Comptabilité

13.1 Budget

Le budget est voté par le Comité syndical, sur proposition du Président.

Il reprend l'ensemble des dépenses et des ressources du Syndicat :

- Les charges du Syndicat incluent toutes les dépenses destinées à être exposées au cours de l'exercice ainsi que les amortissements et provisions calculées selon la réglementation et les normes en vigueur.
- Les ressources du syndicat comprennent, conformément à l'article L. 5212-19 du CGCT :
 - o Les contributions des collectivités membres dont les montants sont fixés par le Comité Syndical en fonction de critères propres à chaque compétence (population, nombre et nature des installations, missions et travaux effectués...);
 - o Les revenus des biens meubles et/ou immeubles ;
 - o Les produits des services rendus ;
 - o Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des organismes mandatés par l'Etat, des associations, des professionnels et des particuliers en contrepartie d'un service rendu ;
 - o Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, et de toute autre organisme susceptible d'en attribuer ;

- Le produit des emprunts, des locations de biens, des taxes, des redevances et contributions correspondant aux services assurés et aux investissements réalisés ;
- Les dons et legs qui ne sont pas grevés de condition ou de charge ;
- Les versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- Les fonds de concours selon les modalités régies par l'article L. 5212-26 du CGCT ;
- Tout autre moyen susceptible d'être mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi.

13.2 Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique. Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Le Syndicat relève de la paierie départementale de la Gironde.

Article 14 - Durée du syndicat

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 15 - Modifications statutaires

La modification des présents statuts relève des dispositions législatives en vigueur.

Article 16 - Dissolution du syndicat

La dissolution du Syndicat se fait en application des articles L. 5212-33 du CGCT.

Annexe 1 : liste des membres et les compétences transférées par chacun des membres.

Annexe 2 : périmètre des commissions locales de l'énergie (CLE)

Annexe 1 : liste des membres et les compétences transférées par chacun des membres

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
ABZAC	X	X		X	X			
AILLAS		X		X				
AMBARES-ET-LAGRAVE		X						
AMBES		X						
ANDERNOS-LES-BAINS				X				
ARBANATS	X	X	X		X			
ARCACHON				X	X			
ARCINS		X			X			
ARES		X	X					
ARSAC					X			
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX		X						
ARVEYRES	X	X	X		X			
ASQUES	X	X			X			
AUBIAC		X						
AUDENGE	X	X	X	X	X			
AURIOLLES	X	X	X					
AUROS	X	X			X			
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	X	X			X			
BAGAS	X	X						
BAIGNEAUX	X	X						
BALIZAC		X						
BARIE		X						
BARON	X	X						
BARSAC	X	X			X			
BASSANNE		X						
BAURECH	X	X						
BAYAS	X	X						

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
BAZAS		X		X				
BEAUTIRAN	X	X		X	X			
BEGUEY	X	X	X		X			
BELIN-BELIET				X	X			
BELLEBAT	X							
BELLEFOND	X	X						
BELVES-DE-CASTILLON	X	X		X				
BERNOS-BEAULAC		X						
BERSON		X						
BERTHEZ		X						
BEYCHAC-ET-CAILLAU	X	X		X	X			
BIEUJAC	X	X						
BIGANOS	X	X			X			
BLAIGNAC		X						
BLAIGNAN-PRIGNAC		X						
BLANQUEFORT		X						
BLASIMON	X	X						
BLAYE	X			X	X			
BLESIGNAC	X	X						
BOMMES	X							
BONNETAN	X	X			X			
BONZAC	X	X						
BOSSUGAN	X							
BOULIAC		X						
BOURDELLES	X	X						
BOURG-SUR-GIRONDE				X				
BOURIDEYS		X						
BRANNE	X	X		X				
BRANNENS	X	X						
BROUQUEYRAN		X						

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
BRUGES		X						
BUDOS	X	X						
CABANAC-ET-VILLAGRAINS		X			X			
CABARA	X	X			X			
CADARSAC	X	X			X			
CADAUJAC	X	X	X	X	X			
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	X	X			X			
CADILLAC-SUR-GARONNE	X	X		X				
CAMARSAC	X	X						
CAMBES	X	X			X			
CAMBLANES-ET-MEYNAC	X	X		X	X			
CAMIAAC-ET-SAINT-DENIS	X	X						
CAMIRAN	X	X						
CAMPS-SUR-L'ISLE	X	X			X			
CAMPUGNAN		X						
CANEJAN	X			X				
CAPIAN	X	X						
CAPLONG	X	X						
CAPTIEUX		X						
CARBON-BLANC		X						
CARCANS		X						
CARDAN	X	X	X					
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	X	X	X	X	X			
CARS		X			X			
CARTELEGUE		X						
CASSEUIL	X	X						
CASTELMORONT-D'ALBRET	X				X			
CASTELNAU-DE-MEDOC	X	X		X				

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
CASTELVIEL	X	X						
CASTETS-ET-CASTILLON	X	X			X			
CASTILLON-LA-BATAILLE	X	X		X	X			
CASTRES-GIRONDE	X	X			X			
CAUDROT	X	X			X			
CAUMONT	X	X						
CAUVIGNAC	X	X						
CAVIGNAC	X	X		X				
CAZALIS		X						
CAZATS		X						
CAZAUGITAT	X	X						
CENAC	X	X			X			
CERONS	X	X			X			
CESSAC	X	X						
CESTAS				X	X			
CEZAC	X	X			X			
CHAMADELLE	X	X	X					
CIVRAC-DE-BLAYE	X	X			X			
CIVRAC-SUR-DORDOGNE	X	X						
CLEVRAC	X	X						
COIMERES		X	X					
COIRAC	X	X						
COMPS					X			
COUBEYRAC	X							
COUQUEQUES		X						
COURPIAC	X	X						
COURS-DE-MONSEGUR	X	X						
COURS-LES-BAINS		X						
COUTRAS	X	X			X			

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
COUTURES-SUR-DROT	X	X	X					
CREON		X						
CROIGNON	X	X		X				
CUBNEZAIS	X	X		X	X			
CUBZAC-LES-PONTS	X	X			X			
CUDOS		X						
CURSAN	X	X						
DAIGNAC	X	X	X					
DARDENAC	X	X						
DAUBEZE	X	X						
DIEULIVOL	X							
DONZAC	X	X						
DOULEZON	X	X						
ESCAUDES		X						
ESCOUSSANS	X	X						
ESPIET	X	X	X					
ETAULIERS		X						
EYNESSE	X	X	X		X			
EYRANS				X				
FALEYRAS	X	X						
FARGUES	X				X			
FARGUES-SAINT-HILAIRE	X	X		X	X			
FLAUJAGUES	X	X	X					
FLOIRAC		X						
FLOUDES		X						
FONTET		X						
FOSES-ET-BALEYSSAC	X							
FOURS		X	X					
FRANCS	X	X	X	X				
FRONSAC	X	X	X	X	X			

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
FRONTENAC	X	X						
GABARNAC	X	X	X					
GAJAC		X						
GALGON	X	X	X	X	X			
GANS		X						
GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	X	X						
GAURIAC					X			
GAURIAGUET	X	X	X		X			
GENERAC		X						
GENISSAC	X	X	X		X			
GENSAC	X				X			
GIRONDE-SUR-DROPT	X	X	X					
GISCOS		X						
GORNAC	X	X	X					
GOURS	X	X		X	X			
GRAYAN-ET-L'HOPITAL		X						
GREZILLAC	X	X						
GRIGNOLS	X	X		X	X			
GUILLAC	X	X	X					
GUILLOS		X						
GUITRES	X	X	X	X				
GUJAN-MESTRAS	X			X	X			
HAUX	X	X			X			
HOSTENS		X	X					
HOURTIN					X			
HURE		X						
ILLATS	X	X	X		X			
ISLE-SAINT-GEORGES	X	X			X			
IZON	X	X	X	X	X			

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
JUGAZAN	X	X						
JUILLAC	X	X						
LA-BREDE	X	X		X	X			
LA-LANDE-DE-FRONSAC	X	X		X	X			
LA-REOLE		X						
LA-RIVIERE	X	X	X		X			
LA-ROQUILLE	X	X	X					
LA-SAUVE	X	X	X		X			
LA-TESTE DE BUCH	X			X	X			
LABARDE					X			
LABESCAU		X						
LACANAU				X				
LADAUX	X	X						
LADOS		X	X					
LAGORCE	X	X	X					
LALANDE-DE-POMEROL	X	X	X					
LAMARQUE		X						
LAMOTHE-LANDERRON	X	X	X					
LANDERROUAT	X	X						
LANDERROUET-SUR-SEGUR	X	X						
LANDIRAS	X	X	X	X	X			
LANGOIRAN	X	X		X	X			
LANGON	X			X	X			
LANSAC					X			
LANTON	X	X						
LAPOUYADE	X	X	X					
LAROQUE	X	X			X			
LARUSCADE	X	X		X				
LATRESNE	X	X		X				

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
LAVAZAN		X						
LE-BARP			X	X	X			
LE-BOUSCAT		X						
LE-FIEU	X	X		X				
LE-NIZAN	X	X						
LE-PIAN-SUR-GARONNE	X	X						
LEGE-CAP-FERRET				X				
LE-PORGE		X						
LE-POUT	X	X						
LE-PUY	X				X			
LE-TAILLAN-MEDOC		X						
LE-TEICH	X	X		X	X			
LE-TOURNE	X	X			X			
LE-TUZAN		X						
LE-VERDON-SUR-MER			X					
LEOGEATS	X							
LEOGNAN	X	X		X				
LERM-ET-MUSSET		X						
LES-ARTIGUES-DE-LUSSAC	X	X			X			
LES-BILLAUX	X	X	X		X			
LES- EGLISOTTES-ET-CHALAURES	X	X			X			
LES-ESSEINTES	X	X						
LES-LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	X		X					
LES-PEINTURES	X	X		X				
LES-SALLES-DE-CASTILLON	X	X						
LESPARRE-MEDOC	X	X			X			
LESTIAC-SUR-GARONNE	X	X		X	X			
LIBOURNE	X			X				

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
LIGNAN-DE-BAZAS		X						
LIGNAN-DE-BORDEAUX	X	X			X			
LIGUEUX	X		X					
LISTRAC-DE-DUREZE	X	X						
LISTRAC-MEDOC					X			
LOUBENS	X	X						
LOUPIAC	X	X						
LOUPIAC-DE-LA-REOLE		X						
LOUPES	X	X						
LUCMAU		X						
LUDON-MEDOC		X		X	X			
LUGAIGNAC	X							
LUGASSON	X							
LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNEY	X	X			X			
LUSSAC	X	X	X	X	X			
MADIRAC	X	X						
MARANSIN	X	X		X				
MARCENAI	X	X						
MARCHEPRIME	X	X	X		X			
MARGAUX-CANTENAC					X			
MARGUERON	X	X	X					
MARIMBAULT		X						
MARSAS	X	X		X	X			
MARTIGNAS-SUR-JALLE		X						
MARTILLAC	X	X		X	X			
MARTRES	X							
MASSEILLES	X	X						
MASSUGAS	X		X					

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
MAURIAC	X	X	X					
MAZERES	X	X						
MAZION		X			X			
MERIGNAS	X	X	X					
MESTERRIEUX	X	X						
MIOS	X	X			X			
MONGAUZY	X	X						
MONPRIMBLANC	X		X					
MONSEGUR	X			X	X			
MONTAGNE	X	X		X	X			
MONTAGOUDIN	X	X						
MONTIGNAC	X	X						
MONTUSSAN	X	X						
MORIZES	X	X						
MOUILLAC	X	X						
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	X	X			X			
MOULON	X	X			X			
MOURENS	X	X						
NAUJAN-ET-POSTIAC	X	X						
NEAC	X	X	X					
NERIGEAN	X							
NEUFFONS	X							
NOAILLAC		X						
NOAILLAN	X	X	X		X			
OMET	X	X						
ORIGNE		X						
PAILLET	X	X						
PAUILLAC		X	X	X				
PELLEGRUE	X	X	X	X				
PERISSAC	X	X						

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
PESSAC-SUR-DORDOGNE	X	X		X	X			
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	X	X		X				
PEUJARD	X	X	X		X			
PINEUILH	X	X	X	X	X			
PLASSAC					X			
PODENSAC	X	X		X	X			
POMEROL	X	X	X		X			
POMPEJAC		X						
POMPIGNAC	X	X		X	X			
PONDAURAT		X		X				
PORCHERES	X	X						
NOUVELLE-PORTE-DE-BENAUZE	X	X						
PORTETS	X	X	X	X	X			
PRECHAC	X	X			X			
PREIGNAC	X	X	X		X			
PRIGNAC-ET-MARCAMPS	X		X					
PUGNAC		X			X			
PUISSEGUIN	X	X		X	X			
PUJOLS	X	X			X			
PUJOLS-SUR-CIRON	X	X	X					
PUYBARBAN		X						
PUYNORMAND	X	X		X				
QUINSAC	X	X		X	X			
RAUZAN	X	X	X	X	X			
RIMONS	X	X			X			
RIOCAUD	X	X	X					
RIONS	X	X			X			
ROAILLAN	X							
ROMAGNE	X	X						

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
ROQUEBRUNE	X	X						
RUCH	X	X						
SABLONS	X	X	X	X	X			
SADIRAC	X	X						
SAILLANS	X	X			X			
SAINT-AIGNAN	X	X			X			
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	X	X		X				
SAINT-ANDRE-DU-BOIS	X	X	X					
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	X	X	X		X			
SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	X							
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	X	X		X	X			
SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	X							
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC		X						
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	X	X	X		X			
SAINT-AVIT-DE-SOULEGE	X							
SAINT-BRICE	X	X						
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	X	X			X			
SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	X	X	X	X				
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	X	X		X				
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	X	X			X			
SAINT-CIBARD	X	X	X	X				
SAINT-CIERS-D'ABZAC	X	X	X	X				
SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE		X		X				
SAINT-COME		X						

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
SAINT-DENIS-DE-PILE	X	X	X	X	X			
SAINT-EMILION	X	X	X	X	X			
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	X	X						
SAINT-EXUPERY	X							
SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	X							
SAINT-FERME	X	X			X			
SAINT-GENES-DE-CASTILLON	X	X		X				
SAINT-GENES-DE-FRONSAC	X	X						
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	X	X			X			
SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL		X						
SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	X	X						
SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	X	X	X	X	X			
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	X	X	X		X			
SAINT-GERVAIS	X	X			X			
SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES			X					
SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	X	X						
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	X	X						
SAINT-HIPPOLYTE	X	X						
SAINT-JEAN-D'ILLAC	X	X	X	X	X			
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	X	X			X			
SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE			X		X			
SAINT-LAURENT-D'ARCE		X	X		X			
SAINT-LAURENT-DES-COMBES	X	X						
SAINT-LAURENT-DU-BOIS	X	X						

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
SAINT-LAURENT-DU-PLAN	X	X						
SAINT-LAURENT-MEDOC		X		X				
SAINT-LEGER-DE-BALSON		X			X			
SAINT-LEON	X	X						
SAINT-LOUBERT	X	X			X			
SAINT-LOUBES	X	X		X				
SAINT-MACAIRE	X	X			X			
SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	X	X	X		X			
SAINT-MAIXANT	X	X	X		X			
SAINT-MARIENS	X	X			X			
SAINT-MARTIAL	X	X	X					
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	X	X						
SAINT-MARTIN-DE-LERM	X	X						
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	X	X			X			
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	X	X						
SAINT-MARTIN-DU-PUY	X	X						
SAINT-MARTIN-LACAUSSADE					X			
SAINT-MEDARD-D'EYRANS	X	X						
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	X	X		X	X			
SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU		X						
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	X	X	X		X			
SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	X							
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	X	X	X					
SAINT-MORILLON	X	X						

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
SAINT-PALAIS		X						
SAINT-PARDON-DE-CONQUES	X	X			X			
SAINT-PEY-D'ARMENS	X	X	X					
SAINT-PEY-DE-CASTETS	X	X						
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	X	X		X				
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	X	X	X		X			
SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	X				X			
SAINT-PIERRE-DE-BAT	X	X						
SAINT-PIERRE-DE-MONS	X				X			
SAINT-QUENTIN-DE-BARON	X	X	X		X			
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	X	X						
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	X	X			X			
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	X	X						
SAINT-SAVIN	X	X		X	X			
SAINT-SELVE	X	X			X			
SAINT-SEURIN-DE-CURSAC		X	X		X			
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	X	X		X	X			
SAINT-SEVE	X	X						
SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	X	X	X	X	X			
SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	X	X						
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	X	X			X			
SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	X	X						
SAINT-SYMPHORIEN		X		X				

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
SAINT-VINCENT-DE-PAUL		X						
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	X	X	X		X			
SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	X							
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	X	X		X	X			
SAINT-YZANS-DE-MEDOC		X						
SALAUNES					X			
SAINTE-COLOMBE	X	X	X	X				
SAINTE-CROIX-DU-MONT	X	X			X			
SAINTE-EULALIE	X	X	X	X	X			
SAINTE-FLORENCE	X	X						
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	X	X	X		X			
SAINTE-FOY-LA-LONGUE	X	X						
SAINTE-GEMME	X							
SAINTE-RADEGONDE	X		X					
SAINTE-TERRE	X	X	X		X			
SALLEBOEUF	X	X		X	X			
SALLES			X	X	X			
SAUCATS		X			X			
SAUTERNES	X							
SAUVETERRE-DE-GUYENNE	X			X	X			
SAUVIAC		X						
SAVIGNAC		X						
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	X	X	X					
SEMENS	X	X						
SENDETS	X	X						
SIGALENS		X						
SILLAS		X			X			

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
SOULAC-SUR-MER	X	X	X	X	X			
SOULIGNAC	X	X						
SOUSSAC	X	X	X					
SOUSSANS					X			
TABANAC	X	X						
TAILLECAVAT	X							
TALAIS		X						
TALENCE		X						
TARGON	X	X		X	X			
TARNES	X	X						
TAURIAC					X			
TAYAC	X	X	X					
TIZAC-DE-CURTON	X	X						
TIZAC-DE-LAPOUYADE	X	X						
TOULENNE	X	X	X	X	X			
TRESSES	X	X		X	X			
UZESTE	X	X						
VAL-DE-VIRVÉE	X	X			X			
VALEYRAC		X						
VAYRES	X	X	X	X	X			
VERAC	X	X			X			
VERDELAIS	X	X	X		X			
VIGNONET	X				X			
VILLANDRAUT	X	X			X			
VILLEGOUGE	X	X	X		X			
VILLENAVE-DE-RIONS	X	X						
VIRELADE	X	X	X		X			
VIRSAC	X	X			X			
YVRAC	X	X	X		X			

Collectivité	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	DECI	IRVE	GAZ	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	DECHETS
COMMUNAUTE DE COMMUNE CONVERGENCE GARONNE		X						
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE				X				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU		X		X				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS				X				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS		X						
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE LA LAURENCE		X						
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS		X		X				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CUBZAGUAIS		X						
COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE		X						
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE		X						
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REHABILITATION DU PORT DES CALLONGES		X						

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE L'ENTRE-DEUX-MERS	X							
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU FRONSADAIS	X	X						
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE	X							
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU SAUTERNAIS	X	X						
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE CAMARSAC-MONTUSSAN	X	X						
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE CAVIGNAC	X	X						
BORDEAUX-METROPOLE*	X							

* uniquement sur le territoire des communes suivantes :

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| 1. AMBARES-ET-LAGRAVE | 10. LE BOUSCAT |
| 2. ARTIGUES-PRET-BORDEAUX | 11. LE HAILLAN |
| 3. BLANQUEFORT | 12. LE TAILLAN-MEDOC |
| 4. BOULIAC | 13. MARTIGNAS-SUR-JALLES |
| 5. BRUGES | 14. SAINT-AUBIN-DE-MEDOC |
| 6. CARBON-BLANC | 15. SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND |
| 7. CENON | 16. SAINT-VINCENT-DE-PAUL |
| 8. FLOIRAC | 17. TALENCE |
| 9. GRADIGNAN | 18. VILLENAVE-D'ORNON |

Annexe 2 : périmètre des commissions locales de l'énergie (CLE)

N°	NOM	POPULATION
1	BASSIN D'ARCACHON	114 260
2	ESTUAIRE	32 983
3	CAMARSAC	21 932
4	CAVIGNAC	21 257
5	ENTRE-DEUX-MERS	36 686
6	FRONSADAIS	38 647
7	LIBOURNAIS	67 765
8	PORTES DE-BORDEAUX	50 546
9	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE	33 553
10	SAUTERNAIS	13 379
11	SUD-GIRONDE	37 781
12	VALLEE DE LA GARONNE	103 228

Collectivité	Commission locale de l'énergie
ABZAC	FRONSADAIS
ARBANATS	VALLEE DE LA GARONNE
ARVEYRES	FRONSADAIS
ASQUES	FRONSADAIS
AUDENGE	BASSIN
AURIOLLES	ENTRE-DEUX-MERS
AUROS	SUD-GIRONDE
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	VALLEE DE LA GARONNE
BAGAS	SUD-GIRONDE
BAIGNEAUX	ENTRE-DEUX-MERS
BARON	ENTRE-DEUX-MERS
BARSAC	VALLEE DE LA GARONNE
BAURECH	VALLEE DE LA GARONNE
BAYAS	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
BEAUTIRAN	VALLEE DE LA GARONNE
BEGUEY	VALLEE DE LA GARONNE
BELLEBAT	ENTRE-DEUX-MERS
BELLEFOND	ENTRE-DEUX-MERS
BELVES-DE-CASTILLON	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
BEYCHAC-ET-CAILLAU	CAMARSAC
BIEUJAC	SUD-GIRONDE
BIGANOS	BASSIN
BLASIMON	ENTRE-DEUX-MERS
BLAYE	ESTUAIRE
BLESIGNAC	ENTRE-DEUX-MERS
BOMMES	SAUTERNAIS
BONNETAN	CAMARSAC
BONZAC	LIBOURNAIS
BOSSUGAN	ENTRE-DEUX-MERS
BOURDELLES	ENTRE-DEUX-MERS
BRANNE	LIBOURNAIS
BRANNENS	SUD-GIRONDE
BUDOS	SAUTERNAIS
CABARA	LIBOURNAIS
CADARSAC	LIBOURNAIS
CADAUJAC	VALLEE DE LA GARONNE
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	FRONSADAIS
CADILLAC-SUR-GARONNE	VALLEE DE LA GARONNE
CAMARSAC	CAMARSAC
CAMBES	VALLEE DE LA GARONNE
CAMBLANES-ET-MEYNAC	VALLEE DE LA GARONNE

CAMIAAC-ET-SAINT-DENIS	ENTRE-DEUX-MERS
CAMIRAN	SUD-GIRONDE
CAMPS-SUR-L'ISLE	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
CANEJAN	VALLEE DE LA GARONNE
CAPIAN	VALLEE DE LA GARONNE
CAPLONG	ENTRE-DEUX-MERS
CARDAN	VALLEE DE LA GARONNE
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	VALLEE DE LA GARONNE
CASSEUIL	SUD-GIRONDE
CASTELMORON-D'ALBRET	ENTRE-DEUX-MERS
CASTELNAU-DE-MEDOC	ESTUAIRE
CASTELVIEL	ENTRE-DEUX-MERS
CASTETS-ET-CASTILLON	SUD-GIRONDE
CASTILLON-LA-BATAILLE	LIBOURNAIS
CASTRES-GIRONDE	VALLEE DE LA GARONNE
CAUDROT	SUD-GIRONDE
CAUMONT	ENTRE-DEUX-MERS
CAUVIGNAC	SUD-GIRONDE
CAVIGNAC	CAVIGNAC
CAZAUGITAT	ENTRE-DEUX-MERS
CENAC	VALLEE DE LA GARONNE
CERONS	VALLEE DE LA GARONNE
CESSAC	ENTRE-DEUX-MERS
CEZAC	FRONSADAIS
CHAMADELLE	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
CIVRAC-DE-BLAYE	FRONSADAIS
CIVRAC-SUR-DORDOGNE	ENTRE-DEUX-MERS
CLEYRAC	ENTRE-DEUX-MERS
COIRAC	ENTRE-DEUX-MERS
COUBEYRAC	ENTRE-DEUX-MERS
COURPIAC	ENTRE-DEUX-MERS
COURS-DE-MONSEGUR	ENTRE-DEUX-MERS
COUTRAS	LIBOURNAIS
COUTURES-SUR-DROT	SUD-GIRONDE
CROIGNON	CAMARSAC
CUBNEZAI	CAVIGNAC
CUBZAC-LES-PONTS	FRONSADAIS
CURSAN	CAMARSAC
DAIGNAC	ENTRE-DEUX-MERS
DARDENAC	ENTRE-DEUX-MERS
DAUBEZE	ENTRE-DEUX-MERS
DIEULIVOL	ENTRE-DEUX-MERS

DONZAC	VALLEE DE LA GARONNE
DOULEZON	ENTRE-DEUX-MERS
ESCOUSSANS	PORTES-DE-BORDEAUX
ESPIET	ENTRE-DEUX-MERS
EYNESSE	ENTRE-DEUX-MERS
FALEYRAS	ENTRE-DEUX-MERS
FARGUES	SAUTERNAIS
FARGUES-SAINT-HILAIRE	PORTES-DE BORDEAUX
FLAUJAGUES	ENTRE-DEUX-MERS
FOSES-ET-BALEYSSAC	ENTRE-DEUX-MERS
FRANCS	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
FRONSAC	FRONSADAIS
FRONTENAC	ENTRE-DEUX-MERS
GABARNAC	VALLEE DE LA GARONNE
GALGON	LIBOURNAIS
GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
GAURIAGUET	CAVIGNAC
GENISSAC	LIBOURNAIS
GENSAC	LIBOURNAIS
GIRONDE-SUR-DROPT	SUD-GIRONDE
GORNAC	SUD-GIRONDE
GOURS	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
GREZILLAC	ENTRE-DEUX-MERS
GRIGNOLS	SUD-GIRONDE
GUILLAC	ENTRE-DEUX-MERS
GUITRES	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
GUJAN-MESTRAS	BASSIN
HAUX	VALLEE DE LA GARONNE
ILLATS	VALLEE DE LA GARONNE
ISLE-SAINT-GEORGES	VALLEE DE LA GARONNE
IZON	PORTES-DE-BORDEAUX
JUGAZAN	ENTRE-DEUX-MERS
JUILLAC	ENTRE-DEUX-MERS
LA-BREDE	VALLEE DE LA GARONNE
LA-LANDE-DE-FRONSAC	FRONSADAIS
LA-RIVIERE	FRONSADAIS
LA-ROQUILLE	ENTRE-DEUX-MERS
LA-SAUVE	CAMARSAC
LA-TESTE DE BUCH	BASSIN
LADAUX	ENTRE-DEUX-MERS
LAGORCE	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
LALANDE-DE-POMEROL	FRONSADAIS

LAMOTHE-LANDERRON	SUD-GIRONDE
LANDERROUAT	ENTRE-DEUX-MERS
LANDERROUET-SUR-SEGUR	SUD-GIRONDE
LANDIRAS	SAUTERNAIS
LANGOIRAN	VALLEE DE LA GARONNE
LANGON	SUD-GIRONDE
LANTON	BASSIN
LAPOUYADE	CAVIGNAC
LAROQUE	VALLEE DE LA GARONNE
LARUSCADE	CAVIGNAC
LATRESNE	VALLEE DE LA GARONNE
LE-FIEU	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
LE-NIZAN	SAUTERNAIS
LE-PIAN-SUR-GARONNE	SUD-GIRONDE
LE-POUT	CAMARSAC
LE-PUY	ENTRE-DEUX-MERS
LE-TEICH	BASSIN
LE-TOURNE	VALLEE DE LA GARONNE
LEOGEATS	SAUTERNAIS
LEOGNAN	VALLEE DE LA GARONNE
LES-ARTIGUES-DE-LUSSAC	FRONSADAIS
LES-BILLAUX	FRONSADAIS
LES-EGLISOTTES-ET-CHALAURES	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
LES-ESSEINTES	SUD-GIRONDE
LES-LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	ENTRE-DEUX-MERS
LES-PEINTURES	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
LES-SALLES-DE-CASTILLON	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
LESPARRE-MEDOC	ESTUAIRE
LESTIAC-SUR-GARONNE	VALLEE DE LA GARONNE
LIBOURNE	LIBOURNAIS
LIGNAN-DE-BORDEAUX	CAMARSAC
LIGUEUX	ENTRE-DEUX-MERS
LISTRAC-DE-DUREZE	ENTRE-DEUX-MERS
LOUBENS	SUD-GIRONDE
LOUPIAC	VALLEE DE LA GARONNE
LOUPES	CAMARSAC
LUGAIGNAC	ENTRE-DEUX-MERS
LUGASSON	ENTRE-DEUX-MERS
LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNEY	FRONSADAIS
LUSSAC	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
MADIRAC	PORTES-DE-BORDEAUX
MARANSIN	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE

MARCENAI	CAVIGNAC
MARCHEPRIME	BASSIN
MARGUERON	ENTRE-DEUX-MERS
MARSAS	CAVIGNAC
MARTILLAC	VALLEE DE LA GARONNE
MARTRES	ENTRE-DEUX-MERS
MASSEILLES	SUD-GIRONDE
MASSUGAS	ENTRE-DEUX-MERS
MAURIAC	ENTRE-DEUX-MERS
MAZERES	SUD-GIRONDE
MERIGNAS	ENTRE-DEUX-MERS
MESTERRIEUX	SUD-GIRONDE
MIOS	BASSIN
MONGAUZY	SUD-GIRONDE
MONPRIMBLANC	VALLEE DE LA GARONNE
MONSEGUR	ENTRE-DEUX-MERS
MONTAGNE	FRONSADAIS
MONTAGOUDIN	ENTRE-DEUX-MERS
MONTIGNAC	ENTRE-DEUX-MERS
MONTUSSAN	CAMARSAC
MORIZES	SUD-GIRONDE
MOUILLAC	FRONSADAIS
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	ENTRE-DEUX-MERS
MOULON	LIBOURNAIS
MOURENS	SUD-GIRONDE
NAUJAN-ET-POSTIAC	ENTRE-DEUX-MERS
NEAC	FRONSADAIS
NERIGEAN	ENTRE-DEUX-MERS
NEUFFONS	ENTRE-DEUX-MERS
NOAILLAN	SAUTERNAIS
OMET	VALLEE DE LA GARONNE
PAILLET	VALLEE DE LA GARONNE
PELLEGRUE	ENTRE-DEUX-MERS
PERISSAC	FRONSADAIS
PESSAC-SUR-DORDOGNE	LIBOURNAIS
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
PEUJARD	FRONSADAIS
PINEUILH	LIBOURNAIS
PODENSAC	VALLEE DE LA GARONNE
POMEROL	FRONSADAIS
POMPIGNAC	PORTES-DE-BORDEAUX
PORCHERES	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE

NOUVELLE-PORTE-DE-BENAUGE	ENTRE-DEUX-MERS
PORTETS	VALLEE DE LA GARONNE
PRECHAC	SUD-GIRONDE
PREIGNAC	VALLEE DE LA GARONNE
PRIGNAC-ET-MARCAMPS	ESTUAIRE
PUISSEGUIN	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
PUJOLS	ENTRE-DEUX-MERS
PUJOLS-SUR-CIRON	SAUTERNAIS
PUYNORMAND	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
QUINSAC	VALLEE DE LA GARONNE
RAUZAN	ENTRE-DEUX-MERS
RIMONS	ENTRE-DEUX-MERS
RIOCAUD	ENTRE-DEUX-MERS
RIONS	VALLEE DE LA GARONNE
ROAILLAN	SAUTERNAIS
ROMAGNE	ENTRE-DEUX-MERS
ROQUEBRUNE	SUD-GIRONDE
RUCH	ENTRE-DEUX-MERS
SABLONS	LIBOURNAIS
SADIRAC	PORTES-DE-BORDEAUX
SAILLANS	FRONSADAIS
SAINT-AIGNAN	FRONSADAIS
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	ESTUAIRE
SAINT-ANDRE-DU-BOIS	SUD-GIRONDE
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-AVIT-DE-SOULEGE	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-AVIT-ST-NAZAIRE	LIBOURNAIS
SAINT-BRICE	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	VALLEE DE LA GARONNE
SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	CAVIGNAC
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	FRONSADAIS
SAINT-CIBARD	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
SAINT-CIERS-D'ABZAC	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
SAINT-DENIS-DE-PILE	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
SAINT-EMILION	LIBOURNAIS
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
SAINT-EXUPERY	SUD-GIRONDE
SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	ENTRE-DEUX-MERS

SAINT-FERME	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-GENES-DE-CASTILLON	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
SAINT-GENES-DE-FRONSAC	FRONSADAIS
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	CAMARSAC
SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	SUD-GIRONDE
SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	FRONSADAIS
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	CAMARSAC
SAINT-GERVAIS	FRONSADAIS
SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-HIPPOLYTE	FRONSADAIS
SAINT-JEAN-D'ILLAC	BASSIN
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	LIBOURNAIS
SAINT-LAURENT-DES-COMBES	LIBOURNAIS
SAINT-LAURENT-DU-BOIS	SUD-GIRONDE
SAINT-LAURENT-DU-PLAN	SUD-GIRONDE
SAINT-LEON	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-LOUBERT	SUD-GIRONDE
SAINT-LOUBES	PORTES-DE-BORDEAUX
SAINT-MACAIRE	SUD-GIRONDE
SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	LIBOURNAIS
SAINT-MAIXANT	SUD-GIRONDE
SAINT-MARIENS	CAVIGNAC
SAINT-MARTIAL	SUD-GIRONDE
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
SAINT-MARTIN-DE-LERM	SUD-GIRONDE
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	SUD-GIRONDE
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
SAINT-MARTIN-DU-PUY	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-MEDARD-D'EYRANS	VALLEE DE LA GARONNE
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	FRONSADAIS
SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	VALLEE DE LA GARONNE
SAINT-MORILLON	VALLEE DE LA GARONNE
SAINT-PARDON-DE-CONQUES	SUD-GIRONDE
SAINT-PEY-D'ARMENS	LIBOURNAIS
SAINT-PEY-DE-CASTETS	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	LIBOURNAIS
SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	SUD-GIRONDE
SAINT-PIERRE-DE-BAT	SUD-GIRONDE

SAINT-PIERRE-DE-MONS	SUD-GIRONDE
SAINT-QUENTIN-DE-BARON	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	FRONSADAIS
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
SAINT-SAVIN	CAVIGNAC
SAINT-SELVE	VALLEE DE LA GARONNE
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
SAINT-SEVE	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	LIBOURNAIS
SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	PORTES-DE-BORDEAUX
SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	ENTRE-DEUX-MERS
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	CAVIGNAC
SAINTE-COLOMBE	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
SAINTE-CROIX-DU-MONT	VALLEE DE LA GARONNE
SAINTE-EULALIE	PORTES-DE-BORDEAUX
SAINTE-FLORENCE	ENTRE-DEUX-MERS
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	LIBOURNAIS
SAINTE-FOY-LA-LONGUE	SUD-GIRONDE
SAINTE-GEMME	ENTRE-DEUX-MERS
SAINTE-RADEGONDE	ENTRE-DEUX-MERS
SAINTE-TERRE	LIBOURNAIS
SALLEBOEUF	CAMARSAC
SAUTERNE	SAUTERNAIS
SAUVETERRE-DE-GUYENNE	ENTRE-DEUX-MERS
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	LIBOURNAIS
SEMENS	SUD-GIRONDE
SENDETS	SUD-GIRONDE
SOULAC-SUR-MER	ESTUAIRE
SOULIGNAC	PORTES-DE-BORDEAUX
SOUSSAC	ENTRE-DEUX-MERS
TABANAC	VALLEE DE LA GARONNE
TAILLECAVAT	ENTRE-DEUX-MERS
TARGON	PORTES-DE-BORDEAUX
TARNES	FRONSADAIS
TAYAC	SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE
TIZAC-DE-CURTON	ENTRE-DEUX-MERS
TIZAC-DE-LAPOUYADE	CAVIGNAC
TOULENNE	SUD-GIRONDE

TRESSES	PORTES-DE-BORDEAUX
UZESTE	SAUTERNAIS
VAL-DE-VIRVÉE	FRONSADAIS
VAYRES	PORTES-DE-BORDEAUX
VERAC	FRONSADAIS
VERDELAIS	SUD-GIRONDE
VIGNONET	LIBOURNAIS
VILLANDRAUT	SAUTERNAIS
VILLEGOUGE	LIBOURNAIS
VILLENAVE-DE-RIONS	VALLEE DE LA GARONNE
VIRELADE	VALLEE DE LA GARONNE
VIRSAC	FRONSADAIS
YVRAC	CAMARSAC

